

I. Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

- II. Objectif : Compétitivité Régionale et Emploi**
III. Programme Opérationnel : FEDER 2007-2013
IV. AXE 4 : « Nouvelles approches urbaines et rurales pour l'innovation, l'emploi et la solidarité territoriale et l'accessibilité »
V. Mesure 1 : « Appréhender les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour contribuer et bénéficier du dynamisme économique »
VI. Subvention Globale : « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles »

Avenant n°1 à la convention attributive de subvention FEDER

NUMERO CONVENTION : 11/1396	COMITE DE PROGRAMMATION DES : 8 JUILLET 2011 ET 29 JUIN 2012
PROJET PRESAGE N° : 7884	DOSSIER PRESAGE N°: 39745

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représenté par son Président,
d'une part,

ET

L'association Action Pour l'Emploi dans les Quartiers (APEQ) représentée par son
Président,
Localisée : 9, rue du Laos – 13015 Marseille
bénéficiaire final de l'aide du fonds FEDER, d'autre part,

VU le Règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5/7/2006
relatif au Fonds européen de développement régional

VU le Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11/07/2006 portant dispositions
générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le
fonds de cohésion

VU le Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8/12/2006 établissant les
modalités d'exécution du Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et du Règlement (CE)
n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil

VU la Circulaire n°5210 du 13/04/2007 du Premier ministre relatif aux systèmes de
gestion et de contrôle des fonds structurels, du FEDER, FSE, FEADER et du FEP pour la
période 2007/2013

VU la Circulaire n°5197 du 12/02/2007 du Premier ministre relatif à la communication sur les projets cofinancés par l'union européenne pour la période 2007/2013

VU le décret n°2007-1303 du 03/09/2007 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses aux programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013

VU la Décision n° CCI 2007 FR 162 PO 020 du 19 novembre 2007 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER Provence Alpes Côte d'Azur, ci-après dénommé « programme opérationnel »

VU l'avis du Comité de suivi suite à la consultation écrite du 1^{er} avril 2008, l'avis de la Commission Régionale de Programmation du 11 avril 2008 et la notification de la décision en date du 5 mai 2008 attribuant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une subvention globale au titre de l'axe 4-1 pour le projet « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles »

VU la convention de subvention globale en date du 29 octobre 2008

VU la demande de financement présentée par le bénéficiaire

VU l'Autorisation de Programme n°2011/0089S du 28 mars 2011

VU l'avis du comité technique de programmation en date du 13 mai mis à jour le 15 juin 2011 et du conseil de communauté du 8 juillet 2011

VU la convention FEDER n°11/1396 en date du 3 novembre 2011

VU la demande de prorogation des délais de réalisation jusqu'au 23 février 2012

VU l'avis du comité technique de programmation en date du 21 mai 2012 et du comité élus Europe du 8 juin 2012

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

VII. ARTICLE 1

L'article 3 – durée de la convention est modifié comme suit :

⇒ Durée de validité de la convention : La présente convention prend effet à compter de sa notification et prend fin au plus tard 12 mois à compter de la date de programmation de l'opération par le conseil de communauté de MPM

⇒ Commencement d'exécution : le bénéficiaire s'engage :

- à commencer l'opération dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente convention ;
- à informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité de la présente convention (sauf autorisation de report donnée par le président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur demande justifiée du bénéficiaire avant l'expiration de ce délai, qui donnerait lieu à un avenant).

1. Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

B. Objectif : Compétitivité Régionale et Emploi

C. Programme Opérationnel : FEDER 2007-2013

D. AXE 4 : « Nouvelles approches urbaines et rurales pour l'innovation, l'emploi et la solidarité territoriale et l'accessibilité »

E. Mesure 1 : « Appréhender les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour contribuer et bénéficier du dynamisme économique »

F. Subvention Globale : « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles »

Avenant n°2 à la convention attributive de subvention FEDER

NUMERO CONVENTION : 11/1084	COMITE DE PROGRAMMATION DES : 1 ^{ER} OCTOBRE 2010, 9 DECEMBRE 2011 ET 29 JUIN 2012
PROJET PRESAGE N° : 6266	DOSSIER PRESAGE N° : 37570

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représenté par son Président, d'une part,

ET

Association Maison de l'Emploi de Marseille, représentée par son Président,

Localisée : 38, rue Breteuil – 13006 Marseille

bénéficiaire final de l'aide du fonds FEDER, d'autre part,

VU le Règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5/7/2006 relatif au Fonds européen de développement régional

VU le Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11/07/2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le fonds de cohésion

VU le Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8/12/2006 établissant les modalités d'exécution du Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et du Règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil

VU la Circulaire n°5210 du 13/04/2007 du Premier ministre relatif aux systèmes de gestion et de contrôle des fonds structurels, du FEDER, FSE, FEADER et du FEP pour la période 2007/2013

VU la Circulaire n°5197 du 12/02/2007 du Premier ministre relatif à la communication sur les projets cofinancés par l'union européenne pour la période 2007/2013

VU le décret n°2007-1303 du 03/09/2007 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses aux programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013

- VU la Décision n° CCI 2007 FR 162 PO 020 du 19 novembre 2007 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER Provence Alpes Côte d'Azur, ci-après dénommé « programme opérationnel »
- VU l'avis du Comité de suivi suite à la consultation écrite du 1^{er} avril 2008, l'avis de la Commission Régionale de Programmation du 11 avril 2008 et la notification de la décision en date du 5 mai 2008 attribuant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une subvention globale au titre de l'axe 4-1 pour le projet « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles »
- VU la convention de subvention globale en date du 29 octobre 2008
- VU la demande de financement présentée par le bénéficiaire
- VU l'Autorisation de Programme n°2010/0089H du 25 mars 2010
- VU l'avis du comité technique de programmation en date du 10 septembre 2010 et du conseil de communauté du 1^{er} octobre 2010
- VU la convention FEDER en date du 30 mars 2011
- VU la demande de prorogation des délais de réalisation en date du 26 août 2011
- VU l'avis du comité technique de programmation en date du 14 novembre 2011 et du conseil de communauté du 9 décembre 2011
- VU l'avenant n°1 à la convention FEDER en date du 22 février 2012
- VU la nouvelle demande de modification de l'opération en date du 26 mars 2012
- VU l'avis du comité technique de programmation en date du 21 mai 2012 et du comité élus Europe du 8 juin 2012

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 1 – Objet de la convention est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage, avec la participation financière du fonds FEDER, à réaliser l'opération suivante (actions décrites aux annexes technique et financière jointes) :

Axe 4-1 « Appréhender les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour contribuer et bénéficier du dynamisme économique »

Projet « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles »

Opération « Soutien des actions 2010-2013 de la centrale de mobilité dédiée à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi sur le bassin MPM Centre »

Le contenu de l'opération visée au présent article figure dans l'annexe technique et financière paraphée par le bénéficiaire et qui constitue, avec le présent document les pièces contractuelles de la convention.

G. ARTICLE 2

L'article 2 – nature de l'aide de la convention est modifié comme suit :

⇒ *Imputation budgétaire : Cette aide du FEDER est imputée sur la ligne budgétaire de la sous politique B340 Nature 2042 « subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé » du budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.*

⇒ Montant : le montant maximum de l'aide financière est de 295 795,00 €.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées et en fonction des priorités transversales.

⇒ Taux : Ce montant correspond à un taux d'aide de 38,93% de la dépense éligible s'élevant à 759 795,00 € TTC.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé. Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.

H. ARTICLE 3

L'article 3 – durée de la convention est modifié comme suit :

« ⇒ Durée de validité de la convention : La présente convention prend effet à compter de sa notification et prend fin au plus tard le 31 décembre 2013

⇒ Commencement d'exécution : le bénéficiaire s'engage :

- à commencer l'opération dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente convention ;
- à informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité de la présente convention (sauf autorisation de report donnée par le président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur demande justifiée du bénéficiaire avant l'expiration de ce délai, qui donnerait lieu à un avenant).

⇒ Durée de réalisation de l'opération : L'opération subventionnée devra être terminée dans un délai de 37 mois à compter du 1^{er} septembre 2010, date de démarrage de l'opération par le maître d'ouvrage, soit au plus tard le 30 septembre 2013. Le défaut de réalisation de l'opération dans le délai précité entraînera la caducité de la convention sauf prorogation accordée par avenant, pour un délai ne pouvant aller au-delà du 31 décembre 2015, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

⇒ Prorogation : Toute demande de prorogation devra être faite par le bénéficiaire auprès du service instructeur avant la date de fin de la convention. Aucune prorogation ne sera accordée après cette date. »

I. ARTICLE 4

Les annexes technique et financière sont modifiées.

Les annexes technique et financière jointes au présent avenant remplacent et annulent celles jointes à la convention.

J. ARTICLE 5

Le reste sans changement

Fait à Marseille, le

Le Bénéficiaire,
(nom, qualité, date et cachet)

Le président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole,

Eugène CASELLI

ANNEXE TECHNIQUE

Opération n°37570

Association Maison de l'Emploi de Marseille

« Soutien des actions 2010-2013 de la centrale de mobilité dédiée à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi sur le bassin MPM Centre »



1. DEMANDEUR

Acteur du développement local, la maison de l'Emploi de Marseille vise à créer du lien, à fédérer, à harmoniser et à coordonner les interventions et les politiques en matière d'emploi.

Impliquant, au-delà de ses membres fondateurs (Etat, Région, Ville, Communauté urbaine MPM, Pôle emploi, AFPA), de nombreux partenaires, elle a vocation à contribuer à la transformation de la situation économique et sociale du territoire (Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques, Septèmes-les-Vallons).

Les 5 axes d'intervention de la Maison de l'emploi :

- Observation et anticipation des mutations économiques du territoire
- Intervention sur les filières porteuses (Bâtiment et travaux publics, Hôtellerie-Restauration-Tourisme, Services à la personne, Commerce et centres d'appel)
- Soutien et encouragement à la création d'activités
- Mobilisation d'actions et de moyens sur les territoires sensibles (Centre ville, Vallée de l'Huveaune, Zones Franches Urbaines)
- Cohésion sociale, lutte contre l'exclusion et les discriminations

2. CONTEXTE DE L'OPERATION

A Marseille, les difficultés de déplacement des personnes en recherche d'emploi et de nombreux salariés ne disposant pas de véhicule personnel, s'amplifient selon qu'elles résident dans un quartier prioritaire éloigné des zones d'emploi, qu'elles postulent à un métier à horaire décalé (Services à la personne, Hôtellerie-restauration...), ou un métier à forte exigence de mobilité (Sécurité). Ces difficultés cumulatives deviennent des obstacles insurmontables pour les personnes ne maîtrisant pas les savoirs de base et pouvant rencontrer des difficultés psycho-sociales.

L'accès à la mobilité relève d'une mobilisation forte de tous les partenaires (opérateurs de l'emploi et de la formation, AOTU, transporteurs employeurs et collectivités), de la construction de nouvelles réponses adaptées aux besoins des publics et des territoires et d'une coordination renforcée.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, il convient de proposer des formules de déplacement alternatives à la voiture (covoiturage, 2 roues) et de permettre une meilleure autonomie des personnes face aux déplacements, en leur apportant notamment une formation adaptée.

3. DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Le projet de centrale de mobilité porté par Marseille Provence Métropole et piloté sur le bassin Marseille Centre par la Maison de l'Emploi a quatre objectifs :

- Structurer une fonction forte et pérenne en matière d'initiatives et de coordination des acteurs favorisant la mobilité des demandeurs d'emploi et des travailleurs.
- Mettre en œuvre l'ingénierie de formation nécessaire en direction des intermédiaires de l'emploi et des publics pour une réelle prise en charge du frein mobilité.
- Participer à l'émergence de nouveaux services d'aides à la mobilité : auto école solidaire, centrale de covoiturage, services de prêts à petit prix de véhicules.
- Initier de nouvelles modalités de transport des salariés (ées) plus économiques et plus respectueuses de l'environnement (plateformes intermodales, covoiturage, formation budget transport...)

Le projet se décompose en quatre volets :

- Un volet « animation et mise en réseau de la centrale » chargé d'assurer la coordination entre les trois volets ci-dessous et de développer les articulations entre les politiques de transports (PDU, PDE, PDIE), les politiques d'emploi et de cohésion sociale.
- Un volet « diagnostic/formation ».
- Un volet concernant une contribution au « Développement d'une offre de service d'aides matérielles ».
- Un volet consacré à « l'Evaluation » du dispositif

Les actions composant le projet sont :

Volet	N°	Actions
Animation et mise en réseau de la centrale de mobilité	1	Animation de la centrale de mobilité
Diagnostic et formation	2	Intranet mobilité
	3	Entretien approfondi en mobilité
	4	Ateliers mobilité
Développement d'une offre de service d'aides matérielles	5	Prêts de véhicules à petits prix
	6	Aides ponctuelles
	7	Accompagnement à la conduite
Evaluation	8	Evaluation

4. TERRITOIRE DE REALISATION : Marseille ; Allauch ; Plan-de-Cuques ; Septèmes-les-Vallons

5. ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION : 1^{er} septembre 2010 – 30 septembre 2013

6. INDICATEURS PHYSIQUES DE REALISATION

➤ **Objectifs publics « DE et salariés » bénéficiaires »**

Indicateurs/ Actions	Du 16/09/2010 au 30/09/2013
Nombre total de dossiers renseignés sur Intranet	1 560
Dont Nb d'EAM réalisés par le prestataire	1 000
Dont Nb de formations public	300
Dont Nb de prêts véhicules	300
Dont Nb de titres de transport en commun	140
Dont Nb de bénéficiaires d'heures de conduite	80
Dont Nb de BSR (Brevet Sécurité Routière)	70

➤ **Objectifs publics « intermédiaires de l'emploi formés »**

Indicateurs/ Actions	Du 16/09/2010 au 30/09/2013
Participation à l'animation (référents animateurs)	20
Nombre de prescripteurs sensibilisés	500
Nombre de prescripteurs utilisateurs des services de la centrale	150
Nombre de prescripteurs formés	120

➤ **Objectifs publics « entreprises »**

Indicateurs/ Actions	Du 16/09/2010 au 30/09/2013
Participation à l'animation	20
Prescripteurs	10

7. INDICATEURS DE RESULTATS

Intitulé de l'indicateur	Prévisionnel chiffré
--------------------------	----------------------

Nombre de personnes (H/F) ayant accédé à l'emploi suite à l'une des actions de la centrale de mobilité	120
Nombre de personnes (H/F) ayant accédé à une formation suite à l'une des actions de la centrale de mobilité	80
Nombre de personnes ayant accédé (H/F) à la conduite (permis, BSR et remobilisation des acquis)	50
Nombre de personnes (H/F) ayant augmenté leur périmètre de recherche d'emploi	100
Nombre de personnes (H/F) ayant augmenté leur potentiel de mobilité (évolution du score mobilité)	260
Nombre de personnes (H/F) ayant maintenu ou augmenté leur potentiel de mobilité à 3 et 6 mois	260

NB : Conformément à l'article 5 de la présente convention, le versement du solde de l'aide, est subordonné à la production par le maître d'ouvrage d'un compte rendu de réalisation des indicateurs mentionnés ci-dessus, comportant un descriptif des moyens retenus pour leur repérage.

ANNEXE FINANCIERE

Opération n°37570

Association Maison de l'Emploi de Marseille

« Soutien des actions 2010-2013 de la centrale de mobilité dédiée à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi sur le bassin MPM Centre »



COUT GLOBAL DU PROJET TTC :	759 795,00 €
Dépenses directes	
<i>Personnels :</i>	157 410,00 €
<i>Frais de structure :</i>	20 830,00 €
<i>Prestations externes :</i>	
<i>Intranet mobilité</i>	22 880,00 €
<i>EAM (Entretien Approfondi en Mobilité)</i>	192 000,00 €
<i>Ateliers mobilité</i>	47 880,00 €
<i>Aides ponctuelles</i>	11 215,00 €
<i>Prêt de véhicules</i>	155 320,00 €
<i>Aides à la conduite</i>	76 170,00 €
<i>Evaluation</i>	49 000,00 €
Dépenses indirectes de fonctionnement	27 090,00 €
Dépense éligible TTC :	<u>759 795,00 €</u>

FEDER	295 795,00 €
Etat : Dynamique Espoir Banlieue	304 000,00 €
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	60 000,00 €
Maître d'ouvrage :	100 000,00 €
	<u>759 795,00 €</u>